

DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 ALINEA 4 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° D2024_21

OBJET : DEMANDE D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU FIL POUR LE FINANCEMENT D'UNE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION DU STADE DE LA FOUGERE A SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Monsieur le Maire de la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse,

VU la délibération 20230925_12 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à exercer par délégation les attributions énumérées dans la délibération et à prendre les décisions prévues en ce sens, conformément aux dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse souhaite procéder à la rénovation du stade municipal de la Fougère et qu'elle a fait appel à une maîtrise d'œuvre,

CONSIDÉRANT que le coût de la maîtrise d'œuvre visé en objet est susceptible d'être éligible au Fonds d'Investissement Local,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de solliciter une demande de subvention auprès de MACS en vue d'aider au financement de la maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 2 : la demande de subvention porte sur un montant de 89 732.08€ pour un projet s'élevant à 179 464.15€ HT. La subvention sollicitée représente donc 50% du montant HT du projet.

ARTICLE 3 : la présente décision, dont une copie sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Dax (via la transmission au contrôle de légalité), sera inscrite au registre des délibérations de la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 21 juin 2024.



Le Maire,
Régis GELEZ

Mairie de Saint-Vincent de Tyrosse
24 Avenue Nationale
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE
05 58 77 00 21 – contact@tyrosseville.com
www.ville-tyrosse.fr

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.